



Commune de Moncetz-Longevas

ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

03 26 64 38 04

ARTICLE I : CRÉATION - AGRÈMENT

La garderie périscolaire est mise en place sous l'autorité et la responsabilité du maire. Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement suivant la législation en vigueur. Elle est ouverte en priorité aux enfants de 3 à 11 ans de Moncetz-Longevas scolarisés à l'école de Sarry et ensuite aux enfants extérieurs scolarisés à l'école de Sarry sans toutefois dépasser la limite de 40 enfants inscrits.

ARTICLE II : LOCAUX - LOCALISATION - HORAIRES

La garderie est située dans le bâtiment polyvalent, au 6, de la rue Royale. Elle fonctionne les jours scolarisés : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7 heures 30 à 8 heures 45 et de 16 heures 30 à 18 heures 15 précises ainsi que le mercredi matin de 7 heures 30 à 8 heures 45 et de 12 heures 15 à 12 heures 45. Les locaux sont adaptés pour l'accueil des enfants. L'encadrement est dimensionné en fonction de l'accueil accordé.

ARTICLE III : PERSONNEL

Le personnel est directement sous l'autorité du maire. Mme Rachel Maillard a la qualification justifiant sa fonction. Elle est assistée de Mme Brigitte PARADIS.

ARTICLE IV : INSCRIPTION

Les inscriptions sont reçues au secrétariat de mairie en juin 2017. Les inscriptions occasionnelles seront enregistrées par la responsable de la garderie qui en informera le secrétariat de mairie au fur et à mesure.

ARTICLE V : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La responsable de garderie aura à sa disposition un fichier de renseignements sur lequel sera porté :

- le nom et les prénoms de l'enfant,
- l'adresse et le numéro de téléphone des parents ou des personnes qui ont la charge de l'enfant, ou la personne habilitée à l'accompagner,
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident.
- l'autorisation du droit à l'image

ARTICLE VI : ACCOMPAGNEMENT A L'ARRIVÉE

Les parents (ou leur représentant) doivent impérativement accompagner les enfants à la porte de la garderie et les confier à la responsable de garderie. L'inobservation de cette règle dégage la responsabilité du personnel et du Maire et en cas d'accident ou incident survenant en dehors des heures d'ouverture de la garderie.

ARTICLE VII : APRÈS LA GARDERIE

Après la garderie du matin, les enfants sont confiés à l'accompagnatrice du car. Le personnel de la garderie les accompagne obligatoirement jusqu'à la porte du car scolaire pour les remettre à l'accompagnatrice chargée de la surveillance dans le car.

Après la garderie du soir, les enfants seront confiés à leurs parents ou à leur représentant muni d'une autorisation parentale (le représentant sera âgé de plus de 12 ans pour accompagner un enfant de moins de 6 ans).

La fermeture de la garderie intervient à 18 heures 15 et à 12 heures 45 le mercredi midi. Au-delà, les enfants ne sont plus, ni sous la responsabilité du maire, ni sous celle de la responsable de la garderie.

ARTICLE VIII : FONCTION ET RESPONSABILITÉ DE LA RESPONSABLE DE GARDERIE

La responsable de garderie est chargée de la garde et de la surveillance des enfants aux jours, horaires et lieux qui font l'objet de l'article II du présent règlement. Elle veille à leur bonne tenue et à leur sécurité. En cas d'incident, même mineur, elle en rend compte au maire.

En cas d'accident, elle prend les mesures d'urgence immédiates en prévenant les services compétents (SAMU, pompiers, médecins, le maire, les parents de l'enfant, etc..). A cet effet, elle dispose d'un poste téléphonique, elle s'assurera régulièrement du bon fonctionnement de cet appareil.

ARTICLE IX : DISCIPLINE

Aucun jouet personnel n'est admis à la garderie. Les comportements inadmissibles de l'enfant feront l'objet d'un avertissement du maire aux parents. La récidive entraînera l'exclusion temporaire. Après une exclusion temporaire, les parents seront convoqués pour un entretien avant exclusion définitive de l'enfant. **Même absent ou exclu, l'engagement financier des parents s'applique et le droit d'inscription annuel s'applique.**

ARTICLE X : ASSURANCE

La garderie fonctionne dans un cadre périscolaire, sous la responsabilité du maire. En cas d'accident, la responsabilité de l'enfant peut être engagée. En conséquence, les parents devront s'assurer de la couverture des dommages causés aux biens et aux tiers par leur assurance responsabilité civile. Il est à noter que l'assurance responsabilité civile contractée à l'école ne fonctionne pas dans le cadre de la garderie. L'attestation devra être remise lors de l'inscription à la garderie.

ARTICLE XI : INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries, le transport scolaire peut ne pas être assuré. SITAC, délégataire en charge du transport informera chaque famille dès lors que le numéro de téléphone aura été communiqué à cet effet. Si les transports ne fonctionnent pas, la garderie n'est pas assurée.

ARTICLE XII : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les familles s'engagent à participer en partie financièrement aux charges. Cette participation est fixée pour l'année scolaire 2017/2018 à **150 € pour la garderie du matin et 150€ pour la garderie du soir pour les enfants de Moncetz-Longevas** et à **180 € pour la garderie du matin et 180 € pour la garderie du soir pour les extérieurs**. Pour les gardes occasionnelles, une participation de **8 € le matin et 8 € le soir** sera demandée. Le recouvrement des sommes dues est fait trimestriellement et fera l'objet de l'émission d'un titre de perception par le receveur municipal. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés. Ils feront l'objet d'un affichage en mairie. Ponctuellement, différentes petites fournitures pourront être demandées aux parents, en fonction des activités proposées.

ARTICLE XIII : GOÛTERS

Pour faciliter le fonctionnement de la garderie, il vous est demandé d'amener chaque semaine le goûter de votre enfant qui sera entreposé dans un plateau portant son nom.

ARTICLE XIV : DROITS A L'IMAGE

Au cours de l'année scolaire, il est possible que des photos des enfants fréquentant la garderie périscolaire de Moncetz-Longevas soient prises. L'autorisation de droit à l'image figure sur la fiche de renseignements mentionnée à l'article V.

ARTICLE XV : CONFLITS

Les conflits qui pourraient éventuellement surgir ne peuvent être soumis qu'au maire ou à son représentant pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie.

ARTICLE XVI : DESTINATAIRES DU RÈGLEMENT

Un exemplaire-type est affiché à la garderie.

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles bénéficiaires qui en acceptent toutes les dispositions.

Le maire,
Marie-Jeanne TRONCHET



La responsable de la garderie,
Rachel MAILLARD

Les parents gardent cet exemplaire et mentionnent qu'ils ont « lu et approuvé », le présent règlement dans le formulaire d'inscription